

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROIFFIEUX

Séance du **09 décembre 2008**

L'an deux mil huit et le 09 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Maurice BERCHU**, Maire.

Présents : Mmes et Mrs, AUBERT Jocelyne, BOROT Valérie, CHAMBON Martine, , CHAZOT Franck, CLEMENT Nathalie, DELORD Christophe, FAURIE Christophe, FROMENTOUX Chantal, GOUDARD Thierry , GRENIER Françoise, HEYRAUD Gérard, JAMONAC Claude, MARTEL Danièle, MAULARD Alain , MICHAUD Françoise, PASCAL Joël, POIX Chrystel, RACAMIER Nathalie, SITZIA Eric, TETE Jean Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent excusé : Monsieur CHAUSSINAND Bruno

Arrivé en cours de séance : Monsieur CLAVIER Philippe

Secrétaire de séance : Mme BOROT Valérie

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : **le 02 décembre 2008**

Plusieurs rectificatifs sont à apporter au compte rendu de la séance du 25 novembre 2008 :

Monsieur Joël PASCAL était présent à la séance du 25 novembre 2008.

La délibération 2008-11-10 Acquisition d'une machine à bois n'indiquait pas l'entreprise choisie, il s'agit de l'entreprise TB MACHINE A BOIS SARL pour un montant de 3863.00 € TTC.

La délibération 2008-11-12 contenait une erreur de désignation. Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir une perceuse à colonnes.

Approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2008

Présents : 21

Votants : 21

Pour : 21

2008.12.01-CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

La commune de Roiffieux va acquérir une surface de 358.80 m² de locaux commerciaux en rez de chaussée de l'immeuble « Le Balcon des Alpes » pour un montant de 205 920.00 €HT.

Ces futurs locaux seront destinés à la vente ou à la location à des commerçants ou professions libérales.

En raison de l'assujettissement de ces activités à la TVA, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable obligent la constitution d'un budget annexe pour ce type d'opération.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident :

- De créer un budget annexe au budget communal nommé « le Balcon des Alpes » à partir du 01 janvier 2009
- De préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M14
- Solliciter l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune pour ce budget auprès des Services Fiscaux.

Présents : 21

Votants : 21

Pour : 21

2008.12.02–MARCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU GRAND PRE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un marché d'appel d'offres a été lancé pour l'aménagement de la route du Grand Pré et du chemin de l'Auvergnat.

Ce marché se décomposait en 2 lots : le lot 1 : voirie et terrassement et le lot 2 : Réseaux secs-Eclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux se décomposent comme suit :

Tranche Ferme : Route du Grand Pré

Tranche conditionnelle : Chemin de l'Auvergnat

Option lot 1 : Construction d'un mur

Quatre entreprises ont fait une proposition pour le lot 1 : EIFFAGE, EVTP, EUROVIA et COLAS.

Quatre entreprises ont fait une proposition pour le lot 2 : ETDE, LAPIZE DE SALLEE, EVTP et GRENOT.

La Commission d'appel d'offres a été régulièrement convoquée le vendredi 28 novembre et le lundi 08 décembre 2008.

La Commission a établi un classement en fonction des critères établis dans le règlement de consultation soit :

- Prix : 70%
- Valeur technique : 20%
- Délai : 10%.

Les offres économiquement les plus avantageuses en fonction de ces critères sont :

Pour le lot 1, l'entreprise EIFFAGE pour un montant total des travaux s'élevant à 199 126.46 €HT soit 238 155.25 €TTC (TF : 124 018.65 € TC : 59 289.81 € et option : 15 824.00 €)

Pour le lot 2, l'entreprise ETDE pour un montant total de travaux s'élevant à 30 323.90 €HT soit 36 267.38 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

☞ Confirme le choix de la Commission d'Appel d'Offres

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises EIFFAGE pour le lot 1 pour un montant total de 199 126.46 €HT et ETDE pour le lot 2 pour un montant de 30 323.90 €HT et toutes les pièces y afférent.

Présents : 21

Votants : 21

Pour : 21

2008.12.03–DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FISAC- BALCON DES ALPES

La commune de Roiffieux a connu une augmentation importante de sa population au cours des dernières années. Cette évolution s'est traduite par un rythme de constructions soutenu.

Afin de poursuivre le développement de la commune, la municipalité a souhaité renforcer l'offre commerciale à l'occasion de la construction d'un immeuble d'habitations réalisée par la société ADIS ; programme dénommé « Le Balcon des Alpes »

Dans ce programme, des locaux commerciaux seront aménagés en pied d'immeubles et occupés par une boulangerie et un tabac-presse-loto.

Afin de renforcer l'attractivité de ce nouveau pôle commercial, la commune a entrepris d'aménager les espaces publics aux abords du nouveau bâtiment :

- pour permettre l'accès aux commerces
- et créer les places de stationnement nécessaires aux futurs clients.

Ce projet d'aménagement est à présent maîtrisé. Le coût estimatif de l'opération d'aménagement porte sur un montant de 205 285,10 euros HT soit 245 520,98 euros TTC.

De plus, la commune souhaite acquérir 358.80 m² de locaux commerciaux , le montant de cette future acquisition s'élève à 205 920 €HT soit 246 280.32 €TTC.

Ces futurs locaux seront destinés à la vente ou à la location en fonction de la demande et des besoins.

Le projet dans sa totalité se décompose de la manière suivante :

Libellé	Montant HT	Montant TTC
<i>Acquisition de locaux commerciaux</i>	<i>205 920.00</i>	<i>246 280.32</i>
Installation de chantier	1 700.00	2 033.20
Voirie	121 647.30	145 490.17
Réseaux hydrauliques	9 450.20	11 302.44
Réseaux secs	32 287.60	38 615.96
Maçonnerie	11 700.00	13 993.20
<i>Total travaux</i>	<i>176 785.10</i>	<i>211 434.98</i>
Edification d'un mur	15 000.00	17 940.00
Honoraires maîtrise d'œuvre	12 000.00	14 352.00
Mission SPS	1 500.00	1 794.00
<i>Total</i>	<i>205 285.10</i>	<i>245 520.98</i>
<i>TOTAL</i>	<i>411 205.10</i>	<i>491 801.30</i>

Le plan de financement prévisionnel peut s'établir ainsi :

Coût de l'opération	491 801.30 €
Subvention du Conseil Général- CAP Territoires pour l'aménagement des abords	40 000.00 €
Subvention du FISAC (40% du montant HT) Pour l'aménagement des abords.	82 114.04 €
Subvention du FISAC (40% du montant HT) Pour l'acquisition des locaux.	82 368.00 €
Reste à la charge de la commune Autofinancement	287 319.26 €€

Ces programmes seront inscrits au budget principal et au budget annexe « Balcon des Alpes ».

Après en avoir délibéré, les conseillers

✚ **Sollicitent** des aides aussi élevées que possible auprès du FISAC.

Présents : 21

Votants : 21

Pour : 21

2008.12.04–CONTRAT D’ASSOCIATION AVEC L’ECOLE PRIVEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu’une convention est établie entre l’école privée Saint Joseph et notre commune depuis le 10 janvier 2001. Cette convention stipule les droits et les obligations des deux parties.

Il convient comme chaque année de réviser le montant de la participation communale conformément aux articles 2-4-6 de cette convention.

Pour l’année 2008, le montant de cette participation était de 69 120 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de cette subvention à **69 120 €** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. Les sommes dues seront versées mensuellement (5760 €/mois).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

✚ **Approuve** le montant de la participation communale à 69 120 €

✚ **Autorise** le Maire à signer l’avenant correspondant pour l’année 2009.

Le crédit correspondant sera inscrit au compte 6558 du budget primitif 2009.

Présents : 21

Votants : 20

Pour : 20

2008.12.05–REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 février 1992, un régime indemnitaire a été mis en place pour le personnel en application des dispositions suivantes :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la circulaire du 12 décembre 1991,

Vu la circulaire préfectorale du 31 janvier 1992.

Vu le décret n° 2002.60 du 14 juin 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004

Pour l'année 2009, il propose de voter le régime indemnitaire selon le tableau suivant :

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES 2009 (I.H.T.S.)

(Personnel de catégorie C et personnel de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380)

GRADE	Nombre d'agents
Adjoint Administratif principal 1 ère classe	1
Adjoint Administratif principal	2
Agent de maîtrise Principal	1
Adjoint Technique Principal	4
Adjoint technique	7
ASTEM 1ère classe	2

Montant 2008 : 4 590 €

Montant global

4 600,00

INDEMNITES D'ADMINISTRATION DE TECHNICITE 2009 (I.A.T.)

GRADE	Nombre d'agents	Montant
Agent de Maitrise Principal	1	3 900,00
Adjoint Technique principal	3	3 800,00
Adjoint Technique	4	1 800,00
Adjoint Administratif 1 ère classe	1	2 500,00
Adjoint Administratif	2	2 100,00

Montant 2008 : 10 338 €

Montant global	14 100,00
-----------------------	------------------

INDEMNITES FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES 2009 (I.F.T.S.)

GRADE	Nombre d'agents	Montant
Attaché Territorial	1	600,00

Montant 2008 : 420 €

Montant global	600,00
-----------------------	---------------

TOTAL GENERAL	19 300,00
----------------------	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ **fixe** à **19 300 euros** le crédit global affecté au régime indemnitaire pour l'année 2009,

↳ **fixe** la périodicité de paiement au mois pour les primes et indemnités,

↳ **précise** que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur,

↳ **précise** que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisation exceptionnelles d'absence
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption
- accident du travail

- maladies professionnelles dûment constatées
- congé paternité

☞ stipule que le versement des primes et indemnités suit l'évolution du traitement de base en cas de maladie, (demi traitement, sans traitement),

☞ décide d'étendre le régime aux agents non titulaires nommés par référence à des emplois relevant des filières administratives et techniques,

☞ stipule que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009.

Présents : 22

Votants : 22

Pour : 22

2008.12.06–DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des Finances, présente aux conseillers la décision modificative n°4 au budget assainissement.

DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes
020	Dépenses imprévues	-1 100.00	
	Installation matériel et art 21532 outillage	+ 1 100.00	
TOTAL		0.00	TOTAL 0.00

Dépenses imprévues: 25050-1100= 23 950

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☞ Adopte la décision modificative n°4 au budget assainissement.

Présents : 22

Votants : 22

Pour : 22

2008.12.07–RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DES TROIS RIVIERES

Monsieur MAULARD, Adjoint, présente aux conseillers municipaux le rapport d'activités du Syndicat des Trois Rivières.

Le Conseil municipal

☞ Prend acte du rapport d'activités du Syndicat des Trois Rivières.

2008.12.08–MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 07 ET MISE A JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 17 octobre 2008, le Comité Syndical du SDE 07 a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts du SDE qui lui était proposée.

Les grandes lignes des changements apportés sont les suivantes :

- ❖ Elargir le service rendu aux adhérents avec :
 - L'intervention du SDE en matière de développement des infrastructures de communication électronique : à ce titre le SDE 07 sera notamment un partenaire principal avec le syndicat mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique) et ERDF pour le développement des communications électroniques en Ardèche, en particulier avec la mise à disposition de ses réseaux électriques pour support des réseaux de communication.
 - L'extension de ses interventions, en sus du conseil technique, aux travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine communal ou intercommunal.

- ❖ L'adaptation des statuts dans le fonctionnement des instances syndicales :
 - En modifiant la structure du bureau actuel : le fonctionnement de type collégial avec des délégations réelles à l'exécutif et le rôle limité des anciennes fonctions, tout en proposant au Comité Syndical, qui l'a retenu à l'unanimité, de porter de 4 à 6 le nombre de vice présidents
 - En inscrivant dans les statuts la création de « commissions locales de l'Energie » : la disparition progressive des SIE primaires nécessite de prévoir des instances de concertation et de représentation à l'échelle d'un territoire donné. Les communes par la suite, non membres des ex SIE, se trouvent représentées à l'échelle de l'arrondissement qui lui même est trop vaste pour assurer des relations de proximité. Ces commissions, dont le périmètre est à définir, pourraient englober 2 à 3 cantons ou communautés de communes, à l'instar des réunions territoriales qui ont été organisées dernièrement sur l'urbanisme et les raccordements aux réseaux (PVR) ou sur la MDE (diagnostics énergétiques...).

En outre, la liste mise à jour des collectivités adhérentes au SDE 07, est annexée aux modifications statutaires pour être aussi entérinée par les conseils municipaux ou comités syndicaux (disparition de nombreuses structures depuis la dernière modification statutaires (arrêté du 26 novembre 2007).

Conformément aux dispositions des articles L 5211-8 et L5211-1-1 du CGCT, le Conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires proposées et entérinées à l'unanimité par le Comité syndical du SDE 07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **Adopte** les modifications proposées aux statuts du SDE 07 et prends note de la liste des collectivités adhérentes, telle que mise à jour au 17 octobre 2008.

Présents : 22

Votants : 22

Pour :22

2008.12.09–CONVENTION D'OCCUPATION DE PARCELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention d'occupation amiable de parcelles cadastrées C1426 et C965 situées au lieu dit Les Sagnes entre Monsieur Jacques HOURDOU et la commune de Roiffieux doit être renouvelée pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

☞ **Renouvelle** la convention avec Monsieur Jacques HOURDOU pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

☞ **Fixe** le montant de cette location à 88 €

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes.

Présents : 22

Votants : 22

Pour :21

Abst :1

2008.12.10–EXTENSION DES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-1 et suivants, L 5211-1 et suivants, L 5214-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L 5211-17, L 5211-20, L 5214-16, L 5214-23-1

Vu les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de communes du BASSIN D'ANNONAY,

Le Maire rappelle au Conseil municipal le souhait, émis par les élus, de procéder à une modification des compétences et de l'intérêt communautaire au sein de la Communauté de communes.

Cette extension des compétences de la Communauté de communes, qu'il est nécessaire de mener à terme avant la fin de l'année 2008, permettra ainsi à la Communauté de communes de bénéficier de la DGF bonifiée dès l'année 2009, et ce, dès lors que, postérieurement à l'adoption des nouvelles compétences et des nouveaux statuts, la Communauté de communes aura par ailleurs décidé d'adopter le régime fiscal de la taxe professionnelle unique, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure, également adoptée avant la fin de l'année 2008.

Par ailleurs, le Maire précise également qu'à l'occasion de cette modification des compétences et de l'intérêt communautaire, il a été procédé à un "toiletage" des statuts de la Communauté de communes, afin d'améliorer et de sécuriser le fonctionnement de la Communauté de communes.

Le Maire rappelle également au Conseil Municipal le cadre procédural qui encadre, dans le cas des Communautés de communes, l'extension des compétences, la modification de l'intérêt communautaire et la modification des statuts.

Ces trois procédures, respectivement prévues aux articles L 5211-17, L 5214-16 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales se déroulent, schématiquement, de la manière suivante.

Le Conseil Communautaire adopte, dans un premier temps, une délibération proposant la modification des compétences, la nouvelle définition de l'intérêt communautaire, ainsi que les modifications statutaires envisagées, et tel était l'objet de la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2008.

Cette délibération du Conseil communautaire, accompagnée du projet de modification des statuts et dûment exécutoire, est, dans un deuxième temps, transmise aux Conseils municipaux de chacune des communes membres, pour adoption, les conseils municipaux statuant dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de la structure (à savoir les deux tiers d'entre eux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse, l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant obligatoirement requis).

Les Conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour adopter le projet de statuts, délai au terme duquel le silence gardé par l'un d'entre eux vaut acceptation implicite. Toutefois, en l'espèce, compte tenu de la nécessité de mener à terme la présente procédure avant la fin de l'année 2008, il est nécessaire que les conseils municipaux se prononcent expressément, dans les meilleurs délais, sur les présents statuts, et ce, afin que le projet soit

transmis aux services préfectoraux en vue d'une adoption de l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts avant la fin de l'année 2008.

Tel est l'objet de la présente délibération, qui a pour objet d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du BASSIN D'ANNONAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

☞ Se déclare favorable à l'extension de nouvelles compétences, à l'adoption de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire et à la modification des statuts de la Communauté de communes du BASSIN D'ANNONAY, conformément au projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

☞ Approuve, en conséquence, le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du BASSIN D'ANNONAY annexé à la présente délibération.

☞ Demande à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président de la Communauté de communes du BASSIN D'ANNONAY.

☞ Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 22

Votants : 22

Pour :22

2008.12.11–TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, en concertation avec Joël PASCAL, conseiller responsable de la bibliothèque municipale, de ne pas augmenter les tarifs d'adhésion à la bibliothèque pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

☞ **Fixer** les tarifs d'adhésion à la bibliothèque comme suit :

- 10.50 €pour les réfoaliens
- 12.50 €pour les habitants extérieurs.

L'adhésion sera valable par famille pour la période du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Présents : 22

Votants : 22

Pour :22

QUESTIONS DIVERSES

❖ Fixation des droits de place

Le conseil municipal va proposer au Syndicat des Marchands de Marché et Forains les tarifs suivants :

Emplacements communaux :

- Commerçants ambulants : **0.90 € le m² par jour** avec un minimum de perception d'une journée

Fête votive : Commerçants ambulants, forains, manèges, jeux, spectacles de toute nature, etc :

- **Forfait de 54 € jusqu'à 160 m²**
- **0.90 € le m² au dessus de 160m²**

❖ Vœux du Maire

Les vœux du Maire seront organisés le vendredi 09 janvier à 19h00 à la salle Félix. L'ensemble des habitants de la commune sera convié par voie de presse. Monsieur le Maire profitera de cette occasion pour remettre à Monsieur Henri GAILLARD son titre de Maire Honoraire.

❖ Courrier d'un particulier

Monsieur BERCHU, Maire, fait part aux conseillers d'un courrier d'un habitant de Roiffieux mécontent de l'action des élus suite aux coupures d'électricité et d'eau générées par un accident contre un poteau à l'entrée du village.

Monsieur le Maire précise aux conseillers qu'il a joint les entreprises concernées aux premières heures de la journée. Il a également été présent sur le terrain pendant la journée.

❖ Courrier du SDE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers d'un courrier du SDE 07 relatif aux travaux de déplacement du transformateur du carrefour des Pilles.

La réunion de pré piquetage aura lieu le mercredi 17 décembre à 10h30.

Le cout global du projet s'élève à 261 285.20€. Le SDE subventionnera ses travaux à hauteur de 15 337.95 € et permettra à la commune de s'acquitter des travaux d'électrification, s'élevant à 89 093.90 € sur une durée de 15 ans soit environ 5940 € par an.

❖ Fonds départemental de Taxe Professionnelle de l'Ardèche

Le Conseil général a attribué une somme de 2910 € à la commune au titre de l'écrêtement des impositions de taxe professionnelle due par la société INOPLAST.

❖ Déneigement

Monsieur HEYRAUD, Adjoint en charge des travaux, a exposé aux conseillers une présentation de l'organisation du déneigement de la commune par le service technique.

❖ Urbanisme

Madame BOROT, Adjointe en charge de l'Urbanisme présente aux conseillers le compte rendu de la Commission d'Urbanisme du 27 novembre 2008.

Au cours de cette commission a été décidé de ne pas donner de réponse favorable à une demande de reprise de voirie au lotissement Pêchemorel : la voie en question ne débouchait pas sur une voie communale.

La prochaine réunion de la commission se déroulera le 16 décembre à 20h30.

❖ Bulletin municipal

Madame BOROT, Adjointe en charge de la Communication, informe le conseil que les exemplaires du bulletin 2008 seront livrés en mairie le vendredi 12 décembre et seront distribués la semaine suivante aux domiciles des réfoaliens.

Les dessins faits par les enfants des écoles à l'occasion du bulletin seront exposés à la bibliothèque Le Petit Prince aux heures d'ouverture.

❖ Presse

Monsieur PASCAL, conseiller municipal, note que le dernier compte rendu du conseil publié dans le réveil était très succinct.

Madame BOROT explique que le réveil ne souhaite publier que les informations d'ordre public. De plus les articles sont désormais envoyés à une correspondante du journal.

❖ Spectacle de Noël

Monsieur PASCAL, conseiller responsable de la Bibliothèque, informe les conseillers que la bibliothèque organise un concert de chansons pour les enfants âgés d'au moins 3 ans. Ce spectacle, animé par Xavier PESME, se déroulera à la Salle Rose le samedi 20 décembre 2008 à 18h00.

❖ Travaux

Il est demandé si des solutions ont été trouvées pour la circulation rue du Bachas. Monsieur HEYRAUD, Adjoint en charge des Travaux, explique aux conseillers que des coussins berlinois ont été achetés mais qu'il est nécessaire d'acquérir des panneaux de signalisation spécifiques pour pouvoir les mettre en place.

❖ Prochains conseil municipaux

Les prochains conseils municipaux auront lieu les mardis 20 janvier, 24 février, 31 mars (vote du budget), 28 avril, 26 mai, 30 juin, 1^{er} septembre 2009 à 20h00 en mairie.

La séance est levée à 22h45.